REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRETE DE CIRCULATION Hameau de la Bruyère – Rue des Champarts n°2020-22

Le Maire de la Commune de Roinville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L221-1, L2212-2, L2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R44 et R225,

Vu le Code de la Voirie Publique,

Vu la demande de la Société GAURIAT,

Considérant l'occupation du domaine public pour l'installation d'éclairage public au Hameau de la Bruyère sur un des côtés de la rue des Champarts par cette même société entre le 12 et le 18 juin 2020,

ARRETE

Article 1: La circulation sera perturbée sur la rue des Champarts pendant toute la durée de l'intervention de la société GAURIAT qui pourra s'étendre de 8h00 à 18h00 du 12 au 18 juin 2020.

Article 2 : Les panneaux de signalisation et équipements nécessaires seront installés par la société GAURIAT afin de permettre l'application des présentes dispositions. Il conviendra de prendre toutes les mesures de sécurité adéquates.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'arrêté se devra de l'afficher sur place.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dourdan
- à la société GAURIAT

Roinville, le 10 juin 2020.

L'Adjoint, Michel HERSANT.

Pour le Maire,